



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 novembre 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018.
- 10.04** Motion de félicitations à madame Filomena Rotiroti pour sa réélection à titre de députée de Jeanne-Mance-Viger à l'Assemblée nationale du Québec.
- 10.05** Motion de félicitations à monsieur Jean-Raffaele Padulo pour l'accomplissement d'un acte de civisme.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'hydro-excavation avec opérateur et aide-opérateur - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE – 3 548,99 \$.

- 20.02** Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'élagage d'urgence 2018 - Appel d'offres numéro RM18-0852 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) – 20 000 \$.
- 20.03** Autoriser le renouvellement du contrat - Service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16967 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 159 355,35 \$.
- 20.04** Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2019.
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2019.
- 20.06** Octroi de contrat - Fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux - Appel d'offres numéro 300-179 - NAVADA LTÉE – 79 443,53 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2018.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2018.
- 30.03** Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.
- 30.04** Disposer, à titre gratuit, d'un photocopieur multifonction de marque Canon C9075 Pro désuet, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.05** Disposer, par vente de gré à gré, des équipements audiovisuels et électroniques désuets - 6900887 CANADA INC. (LES ÉQUIPEMENTS INTERECCYCLE.COM) – 300 \$.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2241 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).
- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2242 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.
- 40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2243 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 530 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
- 40.05** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2244 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 865 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
- 40.06** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2245 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 475 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
- 40.07** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-6 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de novembre 2018.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 5695, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 974 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

- 40.10** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 1827-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.
- 40.11** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 - 5650-5700, rue du Hautbois - Lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2018.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2018.

65 – Avis de motion des conseillers

- 65.01** Motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Michel Bissonnet pour ses 40 ans de service public auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1183309025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à madame Filomena Rotiroti pour sa réélection à titre de députée de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec.

ATTENDU QUE des élections générales ont eu lieu au Québec le lundi 1^{er} octobre 2018;
ATTENDU QUE les électeurs de la circonscription de Jeanne-Mance–Viger, qui englobe l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, ont élu à cette occasion, la candidate du Parti libéral du Québec, madame Filomena Rotiroti, avec plus de 66 % des suffrages exprimés et une majorité de 13 770 votes;

ATTENDU QUE madame Filomena Rotiroti entamera ainsi un quatrième mandat pour servir et représenter les citoyens de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement adresse ses plus sincères félicitations à madame Filomena Rotiroti, pour sa réélection comme députée de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec, et lui offre tous ses meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement de ce nouveau mandat.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 08:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à madame Filomena Rotiroti pour sa réélection à titre de députée de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le lundi 1^{er} octobre dernier des élections générales se sont tenues au Québec. Ces élections ont eu lieu dans chacune des 125 circonscriptions du Québec.

Dans la circonscription de Jeanne-Mance–Viger, dont les limites englobent tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, sept candidats étaient en lice pour le poste de député. Ce sont, par ordre alphabétique :

Marie-Josée Bruneau, pour le Parti québécois
Garnet Colly, pour le Parti marxiste-léniniste du Québec
Sylvain Dallaire, pour le Parti conservateur du Québec
Sylvie Héту, pour le Parti vert du Québec
Sarah Petrari, pour la Coalition avenir Québec
Filomena Rotiroti, pour le Parti libéral du Québec
Ismaël Seck, pour Québec Solidaire.

Les résultats pour la circonscription de Jeanne-Mance–Viger, au terme du jour du vote, le lundi 1^{er} octobre 2018, ont été les suivants :

Candidat	Parti	Nombre de votes	Pourcentage du vote
Filomena Rotiroti	Parti libéral du Québec	18 215	66,32 %
Sarah Petrari	Coalition avenir Québec	4 445	16,18 %
Ismaël Seck	Québec Solidaire	2 237	8,15 %
Marie-Josée Bruneau	Parti québécois	1 523	5,55 %
Sylvie Héту	Parti vert du Québec	570	2,08 %
Sylvain Dallaire	Parti conservateur du Québec	391	1,42 %
Garnet Colly	Parti marxiste-léniniste du Québec	83	0,3 %

La candidate du Parti libéral du Québec, Filomena Rotiroti, qui était la députée sortante, a donc été réélue avec une majorité de 13 770 votes.

M^{me} Rotiroti entamera ainsi un quatrième mandat comme députée de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le titulaire du poste de député de Jeanne-Mance–Viger est un partenaire précieux et important pour l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cheminement de divers dossiers dans l'appareil gouvernemental québécois et les membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tiennent donc à féliciter M^{me} Filomena Rotiroti pour sa réélection à titre de députée de Jeanne-Mance–Viger à l'Assemblée nationale du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications

**Dossier # : 1184077002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à monsieur Jean-Raffaele Padulo pour l'accomplissement d'un acte de civisme.

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de tous les âges dans les parcs et les installations de l'arrondissement est une priorité constante pour les élus et l'administration de l'arrondissement;

ATTENDU QU'une femme a été retrouvée allongée et plutôt mal en point, le 28 septembre 2018, vers 12 h 45, près des terrains de tennis du parc Hébert;

ATTENDU QU'un employé de la firme SOGEP, qui s'occupe de la gestion et de l'entretien des pavillons de parcs et des terrains de tennis pour l'arrondissement, est intervenu pour porter assistance à cette dame en lui parlant et en communiquant rapidement avec les services d'urgence;

ATTENDU QUE cet employé de la firme SOGEP, par son intervention, ainsi que sa promptitude, son courage et son sang-froid, s'est comporté en bon Samaritain et a accompli un acte de civisme qui a permis de sauver la vie d'une femme qui était en situation de détresse.

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Jean-Raffaele Padulo, coordonnateur des opérations, parcs et pavillons, pour la firme SOGEP, à Saint-Léonard, pour l'acte de civisme qu'il a accompli en portant assistance et en sauvant la vie d'une femme qui était en situation de détresse au parc Hébert, le 28 septembre 2018, et témoigne à ce bon Samaritain toute sa reconnaissance pour ce geste héroïque.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-26 09:55

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184077002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à monsieur Jean-Raffaele Padulo pour l'accomplissement d'un acte de civisme.

CONTENU

CONTEXTE

Un employé de SOGEP, la firme qui s'occupe de la gestion et de l'entretien des pavillons de parcs et des terrains de tennis pour l'arrondissement, a aperçu et trouvé une femme allongée et plutôt mal en point, le 28 septembre 2018, vers 12 h 45, près des terrains de tennis du parc Hébert, dans le sud de l'arrondissement.

Monsieur Jean-Raffaele Padulo, coordonnateur des opérations, parcs et pavillons, pour la firme SOGEP, à Saint-Léonard, n'a pas hésité à porter assistance à cette dame en lui parlant et en communiquant rapidement avec les services d'urgence.

Cet employé de la firme SOGEP, par son intervention, ainsi que par sa promptitude, son courage et son sang-froid, s'est donc comporté en bon Samaritain et a accompli un acte de civisme qui a permis de sauver la vie de cette femme qui était en situation de détresse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est appelé à adopter une motion pour féliciter monsieur Jean-Raffaele Padulo pour l'acte de civisme qu'il a accompli, le 28 septembre 2018, au parc Hébert, dans le cadre de son travail de coordonnateur des opérations, parcs et pavillons, pour la firme SOGEP, à Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Monsieur Jean-Raffaele Padulo s'est comporté en bon Samaritain, dans le cadre de son travail de coordonnateur des opérations, parcs et pavillons, pour la firme SOGEP, à Saint-Léonard, en portant assistance et en sauvant la vie d'une femme qui était en situation de détresse, le 28 septembre 2018, au parc Hébert, et le conseil d'arrondissement tient par l'adoption d'une motion à le féliciter et à lui témoigner publiquement de sa reconnaissance pour ce geste héroïque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Nathalie H HÉBERT
Directrice - Loisirs, Culture et Communications



Dossier # : 1180493008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'hydro-excavation avec opérateur et aide-opérateur - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - 3 548,99 \$.

ATTENDU QU'une somme additionnelle est nécessaire en raison d'une augmentation significative des interventions requises pour l'année 2018.
IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser une dépense supplémentaire à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE, pour le service d'hydro-excavation avec opérateur et aide-opérateur, au montant total de 3 548,99 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 08:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180493008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'hydro-excavation avec opérateur et aide-opérateur - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - 3 548,99 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2018, l'arrondissement à procédé à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour le service d'hydro-excavation avec opérateur et aide-opérateur. Le contrat de gré à gré a été octroyé à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE pour un montant maximal de 24 997,86 \$. Cependant, en raison d'une augmentation significative des interventions requises au cours de l'année 2018, le montant initial prévu à cet effet a été dépassé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande numéro 1254375 en date du 12 février 2018 - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - 24 997,86.

DESCRIPTION

L'arrondissement a procédé, en décembre 2017, à une demande de prix dans le but d'obtenir des taux horaires pour le service d'hydro-excavation avec opérateur et aide-opérateur pour l'année 2018. Quatre (4) soumissions ont été demandés auprès de différents fournisseurs. Les quatre (4) entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Précision	Beauregard Environnement Ltée	Aqua-Rehab	ABC	Creusage RL
Lundi-Vendredi jour régulier (07h à 16h)	265,00 \$	370,00 \$	352,50 \$	260,00 \$
Lundi-Vendredi soir régulier (16h à 07h)	325,00 \$	449,00 \$	390,00 \$	370,00 \$
Délai de réponse	1,5 h	2	24 h	4 h
Lundi-Vendredi jour urgent (07h à 16h)	265,00 \$	390,00 \$	390,00 \$	370,00 \$

Lundi-Vendredi soir urgent (16h à 07h)	325,00 \$	449,00 \$	390,00 \$	370,00 \$
Délai de réponse	1,5 h	3 h	4 h	4 h
Fin de semaine urgent (07 du samedi à 07 du lundi)	325,00 \$	470,00 \$	390,00 \$	370,00 \$
Délai de réponse	2,5 h	4 h	4 h	4 h
Heures minimums à facturer	3 h	5 h	4 h	4 h
SERVICE 24 H	Oui	Oui	Oui	Oui

RÉSULTAT: D'après la comparaison des soumissions des fournisseurs c'est BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE qui est le moins cher.

Le contrat n'est pas visé ou est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire ne détient pas une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Compte tenu d'une augmentation des interventions requises en 2018, il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire à BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE, pour le service d'hydro-excavation avec opérateur et aide-opérateur, au montant total de 3 548,99 \$.

JUSTIFICATION

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (2119), toute dépense de plus de 25 000 \$ (taxes incluses) doit être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les services étaient estimés à un montant maximal de 24 997,86 \$, taxes incluses, pour l'année 2018. En raison d'une augmentation significative des interventions requises au cours de l'année 2018, le montant initial prévu à cet effet a été dépassé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un premier bon de commande (1254375) d'un montant de 24 997,86 \$, taxes incluses, a été émis en date du 12 février 2018 pour le service d'hydro-excavation avec opérateur et aide-opérateur.

À ce montant s'ajoute la dépense supplémentaire à autoriser de 3 548,99 \$, taxes incluses, portant ainsi la dépense totale du contrat à 28 546,85 \$. Cette dépense supplémentaire doit être imputée de la façon suivante :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Future
2130	0010000	305131	04121	56507	000000	0000	00000	00000	0000000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 569277.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GOYETTE
c/d voirie

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2018-10-17



Dossier # : 1185180001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'élagage d'urgence 2018 - Appel d'offres numéro RM18-0852 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) - 20 000 \$.

ATTENDU les besoins urgents d'élagage à la suite de l'orage violent du 21 septembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire à 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.), pour le service d'élagage d'urgence 2018, appel d'offres numéro RM18-0852, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$ pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 09:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185180001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'élagage d'urgence 2018 - Appel d'offres numéro RM18-0852 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) - 20 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement procède à l'octroi d'un contrat d'élagage d'urgence, à la suite d'un appel d'offres sur invitation. Au printemps 2018, le contrat pour le service d'élagage d'urgence 2018, appel d'offres numéro RM18-0852, selon les besoins et à la demande, a été octroyé à 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.), pour un montant maximal de 15 000 \$, taxes incluses.

Exceptionnellement, les orages du 29 août 2018 accompagnés de vents violents, ont fait en sorte que le montant maximal alloué pour le contrat a été rapidement atteint. Lors de la séance du 4 septembre 2018 le conseil d'arrondissement a autorisé une dépense supplémentaire de 40 500 \$, pour les travaux d'élagage d'urgence.

Malheureusement, le 21 septembre 2018, une seconde tempête a frappé la province et occasionné des travaux d'élagage d'urgence additionnel, ce qui fait que le montant total du contrat a été atteint. Par conséquent, une dépense supplémentaire maximale de 20 000 \$, taxes incluses, est requise pour terminer l'année 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0235 en date du 4 septembre 2018 (1180493007) - Autoriser une dépense supplémentaire - Service d'élagage d'urgence 2018 - Appel d'offres numéro RM18-0852 - 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.) - 40 500 \$.

- Bon de commande numéro 1249238, en date du 23 janvier 2018 - SERVICE D'ARBRES NATURE INC. (9125-1991 QUÉBEC INC.) - 15 000 \$. Augmenté de 9 500 \$ le 31 août 2018, faisant passer le montant total à 24 500 \$.

DESCRIPTION

Compte tenu des besoins urgents d'élagage auquel l'arrondissement doit faire face suite de l'orage violent du 21 septembre 2018, il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire de 20 000 \$ pour terminer l'année 2018, à 9125-1991 QUÉBEC INC. (SERVICE D'ARBRES NATURE INC.), portant le montant total du bon de commande annuel à 85 000 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (2119), toute dépense de plus de 25 000 \$ (taxes incluses) doit être approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les services étaient estimés à un montant maximal de 15 000 \$ pour l'année 2018, avant les orages des 29 août et 21 septembre 2018. Ces événements exceptionnels ont occasionné des élagages imprévus et importants afin d'assurer la sécurité des citoyens, d'où la nécessité d'autoriser la dépense supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un premier bon de commande (numéro 1249238) d'un montant de 15 000 \$, taxes incluses, a été émis en date du 23 janvier 2018 pour le service d'élagage d'urgence 2018. À la suite des orages violents du 29 août 2018, ce bon de commande a été augmenté de 9 500 \$ et par la suite de 40 500 \$, portant à ce jour la dépense totale à 65 000 \$, taxes incluses. À ce montant devrait s'ajouter la dépense supplémentaire à autoriser de 20 000 \$, taxes incluses, portant ainsi la dépense totale du contrat à 85 000 \$, taxes incluses. Cette dépense supplémentaire de 20 000 \$ doit être imputée de la façon suivante :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	0000000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 571417.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine DE LOOF
Chef de division édifices, équipements et parcs

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2018-10-17



Dossier # : 1187947003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat - Service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16967 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 159 355,35 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le renouvellement du contrat avec ÉLAGAGE PRESTIGE INC. pour le service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16967, pour l'année 2019, au montant maximal de 159 355,35 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 08:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187947003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat - Service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16967 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 159 355,35 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'octroi du contrat numéro 18-16967 pour des travaux d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics en bordure de rues en juin 2018. Tel qu'il appert des documents d'appel d'offres pour ce contrat, la possibilité d'un renouvellement d'une année, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur, est prévue à l'article 2.03.02 « Option de renouvellement » du document « Contrat ».

L'arrondissement souhaite procéder à ces travaux en 2019 afin de répondre à un besoin récurrent sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0155 en date du 4 juin 2018 (1187947001) - Octroi d'un contrat - Service d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16967 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 159 355,35 \$.

DESCRIPTION

Autoriser le renouvellement du contrat avec ÉLAGAGE PRESTIGE INC., pour le service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16967, pour l'année 2019, au montant maximal de 159 355,35 \$.

JUSTIFICATION

L'acceptation écrite du renouvellement du contrat par ÉLAGAGE PRESTIGE INC. est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

L'arrondissement se prévaut de son droit de renouvellement puisqu'il est satisfait des services rendus par cet entrepreneur au cours de la dernière année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce renouvellement de contrat est d'une durée d'une (1) année. Les prix appliqués pour ce contrat renouvelé sont les prix indiqués au bordereau de prix, soit le même montant que pour la première année (aucun ajustement prévu).
Le montant maximal prévu pour ce contrat est d'un montant maximal de 159 355,35 \$ et sera assumé comme suit :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Demande d'achat Simon : à suivre (janvier 2019)

Montant imputable à ce budget : 159 355,35 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'élagage du 13 mai au 22 novembre 2019.
Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
agent technique en arboriculture et
horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1184346007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2019, soit une somme de 1 000 \$ chacun.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 08:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184346007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Pour leur campagne de souscription annuelle, Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec sollicitent la générosité de l'arrondissement. La campagne annuelle de Centraide est la plus grande manifestation de solidarité envers les personnes en difficulté du Grand Montréal. À travers elle, Centraide vise à rejoindre, à sensibiliser, à mobiliser et à solliciter le plus grand nombre de personnes possibles pour appuyer les initiatives des organismes qui font un travail remarquable dans leur quartier ou leur localité pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. À cet effet, Centraide appuie cinq organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, Concertation Saint-Léonard, la Maison de la famille, la Table Ronde de Saint-Léonard et le Regroupement interculturel de Saint-Léonard. Ces organismes aident des individus et des familles à sortir de la pauvreté et de l'exclusion.

Chaque don à Centraide représente un levier puisqu'il s'ajoute à des milliers d'autres dons, aux investissements d'autres partenaires sociaux et à l'engagement de milliers de bénévoles. Il est investi auprès d'un réseau d'organismes, là où les besoins sont les plus importants, et de manière à avoir le plus grand impact dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans le Grand Montréal, une personne sur sept reçoit l'aide d'un organisme soutenu par Centraide.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et leur tend une main secourable par le biais d'une vaste gamme de programmes et de services. Par ses nombreux champs d'action – notamment les interventions à la suite d'inondations, d'ouragans ou d'incendies résidentiels ainsi que divers programmes en matière de santé, de sécurité aquatique et de secourisme – la Société canadienne de la Croix-Rouge et son équipe de bénévoles dévoués jouent un rôle indispensable auprès des Canadiens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. La Société canadienne de la Croix-Rouge a des principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité qui guident tous leurs programmes et activités. Ces principes leur permettent de venir en aide immédiatement à ceux qui sont dans le besoin, sans distinction de race, de religion, de condition sociale, de culture ou d'appartenance politique.

Depuis 2004, des ententes existent entre l'arrondissement de Saint-Léonard et la Société

canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées. La Société canadienne de la Croix-Rouge intervient, lors de situation nécessitant des mesures d'urgence, pour venir en aide aux citoyens de Saint-Léonard. Par exemple, la Société canadienne de la Croix-Rouge est intervenue notamment, en mars 2015, lors d'un incendie dans un immeuble de la rue Bélanger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 13 0297 en date du 4 décembre 2017 (1173309020) - Accorder une aide financière de 1 000 \$ à chacun des deux organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne.

- Résolution CA16 13 0366 en date du 5 décembre 2016 (1161602021) - Accorder une aide financière de 1 000 \$ à chacun des deux organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne.

DESCRIPTION

Centraide du Grand Montréal
493, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1B6
514 288-1261

La Société Canadienne de la Croix-Rouge
Division du Québec centre administratif
Bureau territorial - Montréal
6, Place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1P4
514 362-293

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite accorder de l'aide financière à Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour leur contribution aux organismes et citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lors de la rencontre du 24 octobre 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière de 1 000 \$ pour Centraide du Grand Montréal et de 1 000 \$ pour la Croix-Rouge canadienne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de 1 000 \$ pour Centraide du Grand Montréal et de 1 000 \$ pour la Société Canadienne de la Croix-Rouge sont imputables au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.**305103.07001.61900.016491**.0000.00000.00000.00000. - Contributions à des organismes - dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat Simon pour Centraide : **572864**

Demande d'achat Simon pour la Croix-Rouge canadienne - Division du Québec : **572865**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 1er octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice des loisirs, de la culture et des communications

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1184346006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 08:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184346006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La participation active des organismes communautaires a toujours été un pilier important pour l'arrondissement de Saint-Léonard, d'autant plus que ce dernier reconnaît l'importance des exigences que peut nécessiter une clientèle ayant des besoins particuliers, comme celle desservie par le Club du bonheur de Saint-Léonard. Dans l'optique de favoriser la mission de cet organisme, il est convenu, dans les règles d'encadrement de soutien de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif*, qu'a l'occasion, l'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme. Ainsi, c'est dans cette perspective que l'arrondissement souhaite soutenir les initiatives mises en place par le Club du bonheur concernant l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0298 en date du 4 décembre 2017 (1173309017) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2018.

- Résolution numéro CA16 13 0367 en date du 5 décembre 2016 (1161602020) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 6 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à la clientèle avec des limitations fonctionnelles. La programmation du Club du bonheur, destinée aux adultes, se déroule sur 35 semaines le dimanche, de 13 h 30 à 17 h 30, au pavillon Wilfrid-Bastien. En moyenne, 25 à 30 personnes participent aux activités. Il y a des animateurs spécialisés pour animer une telle clientèle qui planifient des activités récréatives, artistiques et de même des sorties à l'occasion. Ces activités permettent d'améliorer la motricité et favoriser la socialisation des participants qui vivent avec un handicap. Ainsi, il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de ces activités, que la clientèle ait un accompagnement

personnalisé, donc il faut que les bénévoles soient bien formés et encadrés.
Pour l'année 2018, l'arrondissement avait alloué la somme de 6 500 \$ à cet organisme, pour déboursier les frais d'encadrement et d'animation.

Pour l'année 2019, le Club du bonheur de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Le loisir organisé est considéré comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres. Ainsi, l'apport bénéfique du loisir public sur le bien-être d'une communauté et l'ensemble de ses membres est maintenant reconnu. Les personnes handicapées sont aussi des citoyens à part entière qui ont le droit et le besoin de participer à des activités de loisir dans leur milieu de vie. La Direction des loisirs, de la culture et des communications travaille de concert avec l'organisme afin de le soutenir et de suggérer des pistes d'action pour consolider l'offre de service offert à cette clientèle. C'est donc dans cette perspective que l'arrondissement veut soutenir les initiatives mises en place par les organismes engagés dans des actions d'accessibilité universelle. La contribution d'un montant de 6 500 \$ aidera l'organisme à déboursier les frais d'encadrement et d'animation.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

Lors de la rencontre du 24 octobre 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi de l'aide financière de 6 500 \$ au Club du Bonheur de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière d'un montant de 6 500 \$ par l'arrondissement à l'organisme le Club du bonheur de Saint-Léonard.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305103	05803	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Demande d'achat : 569433

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 1er octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de developpement d'activites
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-17

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1182242011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux - Appel d'offres numéro 300-179 - NAVADA LTÉE - 79 443,53 \$.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

D'octroyer un contrat à NAVADA LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux, appel d'offres numéro 300-179, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 72 221,39 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 79 443,53 \$, soit 72 221,39 \$, le prix de la soumission, augmenté de 7 222,14 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville Centre et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 39 721,27 \$, taxes incluses, dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-26 09:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1182242011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux - Appel d'offres numéro 300-179 - NAVADA LTÉE - 79 443,53 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les bâtiments de la cour de service de l'arrondissement de Saint-Léonard datent du début des années 60. Certaines modifications ont été apportées depuis, mais beaucoup d'autres doivent être réalisées dans un avenir rapproché compte tenu de l'âge des bâtiments. À cet effet le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de la Ville de Montréal met à la disposition des arrondissements un programme de soutien financier afin de pallier aux problèmes urgents reliés aux immeubles et sites de cours de service pouvant nuire aux opérations, à la sécurité des employés et celle du public. L'année dernière neuf (9) unités ont été remplacées puisqu'elles avaient été jugées dangereuses par l'inspecteur de Gaz Métropolitain. Le présent sommaire décisionnel vient demander au conseil d'arrondissement d'octroyer un contrat de construction pour les travaux de remplacement des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1187764011 en date du 26 septembre 2018 (2187764011) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux, appel d'offres numéro 300-179.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres sur invitation a été lancé le 27 septembre 2018 où cinq (5) entreprises ont été invitées. Quatre (4) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 16 octobre 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE			
NAVADA LTÉE	72 221,39 \$	0 \$	72 221,39 \$
NEVEU & NEVEU LTÉE	77 176,97 \$	0 \$	77 176,97 \$
GROUPE PROMÉCANIC LTÉE	96 808,95 \$	0 \$	96 808,95 \$
VENTILATION MANIC INC.	103 477,50 \$	0 \$	103 477,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	70 000,00 \$	0 \$	70 000,00 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			87 421,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			21,05 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			31 256,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			43,28 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2 221,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			4 955,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse(%)			6,86 %

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

NAVADA LTÉE n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

Il est recommandé d'octroyer le contrat à NAVADA LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation des unités d'aérothermes au gaz naturel dans les ateliers municipaux, appel d'offres numéro 300-179, pour un montant de 72 221,39 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la Division des études techniques, pour l'appel d'offres numéro SP-179 s'élève à 70 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 2 221,39 \$ soit une **différence de +3 %**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût de ce contrat de 79 443,53 \$ sera assumé comme suit :

- Le contrat au montant de 72 221,39 \$, taxes incluses (65 947,76 \$, net de ristournes), sera financé 50/50 Service de gestion et planification immobilière (SGPI) et arrondissement.
- Les contingences au montant total de 7 222,14 \$, taxes incluses (6 594,78 \$ net de ristournes), seront financées 50/50 SGPI et arrondissement.

La dépense maximale de 79 443,53 \$ représente un montant de 72 222,39 \$, le prix de la soumission, augmenté de 7 222,14 \$, à titre de budget de contingences.

ARRONDISSEMENT:

Emprunt autorisé par le Règlement (2239) - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

42514 1842514011 36 271.29\$ 39 721,79\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218239	801250	03107	57201	000000	0000	176694	000000	21025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 572166

SGPI:

Le détail des informations budgétaires et comptable pour la partie corporative est présentée sous l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux	3 décembre 2018
Fin des travaux	20 décembre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Sylvie DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvie DESJARDINS, 24 octobre 2018
Jean-François MARCHAND, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1188008009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-17 09:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de septembre 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de septembre 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2018
- Liste des radiations pour le mois de septembre 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1188008010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-17 09:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1188008010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 septembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de septembre 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BOURGAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Martine BOURGAULT, 16 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1183022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019 comme suit :

4 février 2019 à 19 h
4 mars 2019 à 19 h
1er avril 2019 à 19 h
6 mai 2019 à 19 h
3 juin 2019 à 19 h
2 juillet 2019 à 19 h
3 septembre 2019 à 19 h
7 octobre 2019 à 19 h
4 novembre 2019 à 19 h
2 décembre 2019 à 19 h

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil « **établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.** ». En vertu de l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

Le calendrier est établi conformément à l'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108) qui stipule que « Le conseil tient dix (10) séances ordinaires par année, à raison d'une séance par mois sauf en janvier et août. Les séances ont lieu le premier lundi du mois, à 19 heures, à l'endroit désigné par résolution du conseil. Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019. Le calendrier proposé se trouve en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 13 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-24



Dossier # : 1180391008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, d'un photocopieur multifonction de marque Canon C9075 Pro désuet, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec).

IL EST RECOMMANDÉ :

De disposer, à titre gratuit, d'un photocopieur multifonction de marque Canon C9075 Pro désuet, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 09:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180391008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, d'un photocopieur multifonction de marque Canon C9075 Pro désuet, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maximiser l'espace disponible à l'imprimerie située à la mairie d'arrondissement, il devient nécessaire de se départir du photocopieur multifonction de marque Canon C9075 Pro, désuet et qui n'est plus utilisé par l'arrondissement et a dépassé sa durée de vie utile, en faveur d'un organisme à but non lucratif (OBNL).
Le bien n'a pas été offert aux autres services de la Ville de Montréal compte tenu que l'unité bénéficiaire ne pouvait pas obtenir un contrat d'entretien avec le fabricant puisque les ententes cadres en vigueur sont avec une autre compagnie (Sharp et non Canon). Le fournisseur de provenance a refusé de reprendre l'appareil et d'émettre un crédit selon sa valeur résiduelle. Plusieurs encanteurs et entreprises de recyclage approchés ont refusé également de soumettre une offre pour acheter le photocopieur multifonction Canon C9075 Pro. Le tout, en conformité avec les points 4.1 à 4.3 de l'encadrement administratif : « Disposition des biens excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002).

La procédure indique maintenant de disposer, à titre gratuit, l'équipement en faveur d'un OBNL faisant partie du Répertoire des entreprises d'économie sociale de la Conférence régionale des élus de Montréal (point 4.4).

En août dernier, la Ville de Montréal a conclu une entente cadre avec l'organisme OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques.

Il est donc recommandé de disposer, à titre gratuit, du photocopieur multifonction de marque Canon C9075 Pro, désuet et qui n'est plus utilisé par l'arrondissement, en faveur de OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE18 1234 en date du 1^{er} août 2018 (1182357001) - Conclure avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) une entente pour une période de cinq ans, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Il est proposé à l'arrondissement de transiger directement avec l'organisme OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) afin de se départir de l'équipement désuet et qui n'est plus utilisé, en conformité avec l'encadrement administratif : « Disposition des biens excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-17-002).

Le transport du photocopieur multifonction Canon C9075 Pro, disposé à titre gratuit, sera assuré par l'organisme au :

OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec)

7820, rue Jarry Est
Anjou (Québec) H1J 2A1

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit donner son autorisation afin de faire un don d'un équipement désuet à un OBNL. Cet équipement occupe actuellement inutilement de l'espace à l'imprimerie de l'arrondissement, il est désuet et inutilisé par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Compte tenu de la mission non lucrative de la démarche, aucuns frais, ni aucun revenu ne seront générés par cette transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réemploi écoresponsable des biens meubles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Espace disponible dans les locaux de l'imprimerie qui favorise la sécurité des lieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cueillette de l'équipement par l'organisme : 8 novembre 2018

Cette date est approximative.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

Conforme à l'encadrement administratif « *Directive pour la disposition des biens excluant les véhicules* » (C-RM-APP-D-17-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques LALONDE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 28 septembre 2018
Jacques LALONDE, 28 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2018-09-27



Dossier # : 1180391007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposer, par vente de gré à gré, des équipements audiovisuels et électroniques désuets - 6900887 CANADA INC. (LES ÉQUIPEMENTS INTERECYCLE.COM) - 300 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

De disposer, par vente de gré à gré, des équipements audiovisuels et électroniques désuets, comme détaillé au sommaire décisionnel numéro 1180391007, à 6900887 CANADA INC. (LES ÉQUIPEMENTS INTERECYCLE.COM), au montant total de 300 \$.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 09:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180391007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Disposer, par vente de gré à gré, des équipements audiovisuels et électroniques désuets - 6900887 CANADA INC. (LES ÉQUIPEMENTS INTERECYCLE.COM) - 300 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maximiser l'espace disponible à l'entrepôt situé au 8925, rue Pascal-Gagnon, il devient nécessaire de se départir d'équipements électroniques et audiovisuels désuets qui ne sont plus utilisés par l'arrondissement. Une liste complète de ces équipements est jointe au présent sommaire décisionnel.

En conformité avec l'encadrement administratif : « Disposition des biens excluant les véhicules » (C-RM-APP-D-16-002), les biens ont été inventoriés et offerts aux différents services de la Ville de Montréal (point 4.1). Une liste a été transmise par courriel le 5 mai 2018 à la Division de la planification et des opérations de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, tenant compte du délai suggéré de trente (30) jours.

Après plusieurs recherches, en collaboration avec le Centre d'expertises, Systèmes, Domaine d'affaires Division des pratiques et contrôles du Service de l'approvisionnement, sur la meilleure façon de disposer nos équipements, il s'est avéré que 6900887 CANADA INC. (LES ÉQUIPEMENTS INTERECYCLE.COM), entreprise de réemploi approuvée par le Bureau de la qualification des recycleurs (BQR), est en mesure de faire l'acquisition de ces équipements audiovisuels et électroniques. Cette entreprise, qui offre un montant forfaitaire pour l'ensemble des équipements, apparaît également sur le site de l'Association pour le recyclage de produits électroniques (ARPE).

Il n'y a pas d'entente cadre de la Ville de Montréal applicable à la présente disposition, comme c'est le cas pour le matériel informatique OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec), pour la disposition du matériel audiovisuel et électronique à titre gratuit. Mentionnons que l'organisme OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) a également proposé de prendre en charge les équipements audiovisuels et électroniques, listés en pièces jointes, mais à titre gratuit.

Pour toutes ces raisons, il est recommandé de disposer, par une vente de gré à gré, à 6900887 CANADA INC. (LES ÉQUIPEMENTS INTERECYCLE.COM), des équipements

électroniques et audiovisuels désuets dont la liste est annexée au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé de disposer, par vente de gré à gré, à 6900887 CANADA INC. (LES ÉQUIPEMENTS INTERECYCLE.COM), des équipements électroniques et audiovisuels désuets. Les équipements ne contiennent aucune donnée confidentielle de la Ville de Montréal. Les équipements, seront transportés par l'arrondissement aux locaux de l'entreprise, soit au :

6900887 CANADA INC. (LES ÉQUIPEMENTS INTERECYCLE.COM)

1403, rue Saint-Amour
Saint-Laurent (Québec) H4S 1T4

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit donner l'autorisation de se départir, par une vente de gré à gré, des équipements audiovisuels et électroniques désuets dont la liste est jointe au présent sommaire décisionnel. Cette liste a été préparée par la Division de la culture et de la bibliothèque de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de la vente de gré à gré, pour la liste de matériel audiovisuel et électronique, est établi à 300 \$, la somme la plus élevée proposée par les organismes de récupération approchés.

Les revenus ainsi que les dépenses de commission seront imputés au poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - Autres activités culturelles - Services divers - Général).

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Sous-obj.	Inter.	Projet	Autre	Catégorie	Futur
2432	0010000	305103	07289	44690	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réemploi écoresponsable des équipements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Diminution des coûts d'entretien de l'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison de l'équipement à l'entreprise : 8 novembre 2018

Cette date est approximative.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)*.

Conforme à l'encadrement administratif « *Directive pour la disposition des biens excluant les véhicules* » (C-RM-APP-D-16-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves LIZOTTE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Jacques LALONDE, 16 octobre 2018
Johanne DAIGNEAULT, 16 octobre 2018
Yves LIZOTTE, 28 septembre 2018
Hugo A BÉLANGER, 28 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2018-09-27



Dossier # : 1183022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-26 08:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2240 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2019.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2018 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2019 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications lors de la réunion du 10 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018
Entrée en vigueur : 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 25 octobre 2018
Johanne COUTURE, 25 octobre 2018
Dominic POITRAS, 25 octobre 2018
Jacques LALONDE, 24 octobre 2018
Johanne DAIGNEAULT, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-23



Dossier # : 1183022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2241 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2241 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-24 10:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2241 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 2,0 % de la taxation locale 2018 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2019 une taxation de 7,73 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 6 739 800 \$ pour l'exercice financier 2019.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 6 739 800 \$ pour l'année 2019.

Cette taxe locale, de 0,0773 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2019 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de 2,0 % de la taxation locale pour 2019 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,17 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,04 % pour la catégorie non résidentielle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie HAMEL, 18 octobre 2018
Jacques LALONDE, 17 octobre 2018
Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1183022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2242 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2242 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-26 09:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2242 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des Sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, se chiffre à 337 500 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

JUSTIFICATION

Le 28 mars 2018, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Gilles ETHIER, Service des finances
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances

Lecture :

Gilles ETHIER, 26 octobre 2018
Samuel P LALIBERTÉ, 26 octobre 2018
Johanne COUTURE, 26 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-15

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1183022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 530 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2243 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 530 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-23 13:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 3 530 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 530 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.
L'entrée en vigueur de ce règlement est conditionnelle à l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 530 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 17 octobre 2018
Jacques LALONDE, 17 octobre 2018
Jean-François MARCHAND, 17 octobre 2018
Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1183022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 865 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2244 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 865 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-23 13:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 865 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 865 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021. L'entrée en vigueur de ce règlement est conditionnelle à l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 865 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 22 octobre 2018
Dominic POITRAS, 17 octobre 2018
Jacques LALONDE, 17 octobre 2018
Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1183022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 475 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2245 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 475 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est recommandé de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-23 13:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 475 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 475 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021.
L'entrée en vigueur de ce règlement est conditionnelle à l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 475 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : du 14 au 18 janvier 2019

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Jacques LALONDE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 22 octobre 2018

Dominic POITRAS, 17 octobre 2018

Jacques LALONDE, 17 octobre 2018

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-16



Dossier # : 1185021016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-6 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de novembre 2018 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1185021016:

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-6 intitulée « Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de novembre 2018 ».

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-23 13:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-6 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de novembre 2018, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2018 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de novembre 2018.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)* et selon l'article 31.3

du *Règlement concernant les nuisances* (1827);

- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);

- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie LABERGE, 23 octobre 2018
Dominic POITRAS, 23 octobre 2018
Johanne COUTURE, 22 octobre 2018
Nathalie H HÉBERT, 22 octobre 2018
Olivier LONGPRÉ, 22 octobre 2018
Hugo A BÉLANGER, 22 octobre 2018
Guylaine CHAMPOUX, 22 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-22



Dossier # : 1184871019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-18 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay, lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec, dans la zone H09-08.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 08:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 9163-9169, rue du Saguenay - Lot numéro 1 001 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Deux (2) demandes de permis ont été déposées aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour la modification du bâtiment multiplex isolé, situé aux 9163-9169, rue du Saguenay, dans la zone H09-08. Il s'agit d'une demande de permis d'agrandissement à l'arrière (2018-15217) et d'une demande de permis de transformation pour la réfection de la façade (2018-15221). Cette dernière est assujettie à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) contrairement à la première.

En effet, en vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté à l'angle de la rue du Saguenay et du boulevard Couture, dans la zone H09-08, laquelle ne permet que les usages de la classe d'usages h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé. Le voisinage est donc caractérisé par ce type de bâtiments de deux (2) étages, lesquels sont principalement recouverts, en façade, de pierres dans la partie du bas et de briques dans la partie du haut.

Traitement de l'entrée

Les bâtiments « multiplex » avoisinants, sur la rue du Saguenay, ont plusieurs portes d'entrée extérieures accessibles par une galerie de béton. Ces portes sont surmontées d'une petite marquise de forme arrondie. Le bâtiment visé comporte ce type de caractéristiques au niveau de l'entrée. Par contre, tout près du projet, sur le boulevard Couture, une série de bâtiments de type « multiplex » comportent une galerie de béton sur laquelle reposent

deux (2) colonnes montant jusqu'au niveau du toit. Les portes d'entrée sont regroupées sous le balcon du 2^e étage et une marquise couvre ce dernier près du niveau du toit. Le présent projet vient modifier le traitement de l'entrée existant pour le faire correspondre aux caractéristiques présentes sur le boulevard Couture.

La propriété visée

La propriété est constituée d'un terrain de 825,7 m² (8 887,8 pi²), sur lequel se trouve un bâtiment de deux (2) étages, comprenant cinq (5) unités d'habitation, construit en 1972, suite à l'émission du permis numéro 8724. Il s'agit d'un bâtiment implanté sur un terrain d'angle et les trois (3) entrées principales se trouvent sur la rue du Saguenay. Ses murs extérieurs, en façade, sont recouverts de pierres dans la partie du bas et de briques brunes dans la partie du haut. Les portes menant aux logements sont accessibles par une galerie de béton, au rez-de-chaussée, chapeautées par une petite marquise arrondie.

Le projet

Les travaux prévus consistent en un agrandissement arrière, sur un étage, une réfection de la façade, un remplacement du matériau de revêtement en façade et sur l'élévation latérale face au boulevard Couture ainsi qu'à des travaux de réaménagement intérieur faisant diminuer le nombre d'unités de logements existants de cinq (5) à quatre (4).

Agrandissement arrière

Il s'agit d'un agrandissement de 15,1 mètres (49'-6") par 5,18 mètres (17') aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée. L'agrandissement suivrait l'alignement du mur extérieur faisant face au boulevard Couture. Au-dessus de ce volume, une terrasse pour les logements du 2^e étage serait aménagée. Faisant face au boulevard Couture, une galerie serait aussi aménagée afin d'accéder au logement principal qui occuperait tout le rez-de-chaussée.

Aménagement intérieur

Les travaux impliquent une modification aux divisions intérieures faisant passer le nombre de logements de cinq (5) à quatre (4). En effet, un mur séparant deux (2) logements, au rez-de-chaussée, serait enlevé pour ne laisser qu'une unité d'habitation à ce niveau. Ce faisant, le bâtiment serait aménagé comme suit :

- sous-sol : un (1) logement, non modifié. On y retrouve aussi un garage, une salle de jeux et une chambre électrique qui sont accessibles par le logement principal du rez-de-chaussée;
- rez-de-chaussée : un (1) logement bénéficiant de quatre (4) chambres à coucher, de trois (3) salles de bain, d'une cuisine, d'une salle à manger et d'un salon;
- 2^e étage : espace non modifié, lequel compte deux (2) logements.

Travaux en façade

Les requérants désirent faire approuver les travaux de façade suivants, lesquels sont assujettis à la procédure de P.I.I.A. :

- remplacement du revêtement extérieur existant par de la pierre gris pâle;
- modification au niveau des portes d'accès menant aux logements, lesquelles seraient ramenées vers le centre de la façade;
- ajout de deux (2) colonnes noires montant jusqu'au niveau du toit de part et d'autre des portes d'entrée;
- ajout d'une marquise au-dessus du balcon du 2^e étage, lequel serait aussi refait et agrandi;
- remplacement des autres portes et fenêtres existantes par de nouvelles en aluminium noir.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande fait partie de la catégorie d'usages h2, le projet de transformation doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le matériau de revêtement proposé est de qualité équivalente ou supérieure au matériau remplacé;
- le traitement de l'entrée est semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments existants à proximité alors que la marquise et les deux (2) colonnes reprennent des caractéristiques du secteur.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 10 octobre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185909020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 5695, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 974 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-17 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5695, rue des Artisans, lot numéro 1 333 974 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 08:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 5695, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 974 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2018-15115 a été déposée afin de construire un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 5695, rue des Artisans, dans la zone H10-29.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se trouve en secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 5695, rue des Artisans. Le projet de construction d'un nouveau bâtiment s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages. Il fait partie du secteur de la COOP et de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

À proximité du projet, les matériaux de revêtement extérieur les plus fréquents sont la brique et la pierre.

La propriété visée

La propriété est actuellement occupée par un bâtiment d'un (1) étage construit vers 1957. La façade du bâtiment est recouverte de briques et de pierres, et sa toiture comporte plusieurs versants.

Le projet

Le projet consiste à démolir le bâtiment existant et le remplacer par un bâtiment de deux (2) étages. Il sera recouvert de pierre en façade et de briques sur les murs latéraux et arrière. Un garage double est prévu, faisant en sorte que l'entrée charretière doit être déplacée et agrandie. Ces travaux auront pour impact l'abattage d'un arbre public en façade, soit un lilas japonais de 28 cm de diamètre. Le futur bâtiment aura une hauteur de 8,99 mètres. Toutefois, sur les plans accompagnant la demande de permis, cette hauteur est calculée à partir du sol fini, alors que selon la réglementation applicable, cette hauteur doit être prise à partir du dos du trottoir en façade. Des ajustements devront impérativement être apportés aux plans afin d'assurer la conformité du bâtiment une fois construit.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet **des réserves** à la présente demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- plusieurs des critères de P.I.I.A. applicables ne sont pas rencontrés ou le sont en partie.
- certains critères d'intégration, dont ceux relatifs à l'intégration du projet dans le secteur, ne sont respectés qu'en partie.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 10 octobre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1183022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1827-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.

D'adopter le règlement numéro 1827-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-26 09:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 1827-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* (L.C. 2018, chapitre 16) adoptée par le gouvernement fédéral est entrée en vigueur le 17 octobre dernier. Le 12 juin 2018, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (Projet de loi numéro 157 - LQ 2018, chapitre 19). Cette loi édicte les lieux où il ne sera pas permis de fumer du cannabis. À l'exception de certains endroits, ces lieux sont les mêmes que ceux dans lesquels il est interdit de fumer des produits du tabac selon la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2).
Le conseil d'arrondissement souhaite modifier sa réglementation afin que la consommation de cannabis soit interdite sur tout le domaine public incluant les parcs du territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public.
L'article 31.9 sera ajouté à ce règlement et se lira comme suit :

« Le fait de consommer du cannabis sur le domaine public, constitue une nuisance et est prohibé. ».

La définition de « domaine public » se trouve à l'article 1.1 du règlement.

Domaine public : les rues, ruelles, squares et places publiques, y compris les trottoirs, terre-pleins, escaliers, voies cyclables hors rue et l'emprise excédentaire de la voie publique, les parcs, les jardins publics et les fossés municipaux.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement possède la compétence de régler les nuisances en vertu de l'article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et souhaite interdire la consommation du cannabis sur tout le domaine public incluant les parcs du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 11 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)
Article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-10-25

**Dossier # : 1184871012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 – 5650-5700, rue du Hautbois - Lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 septembre 2018.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 visant à permettre l'occupation du rez-de-chaussée par deux (2) nouvelles unités résidentielles au même niveau qu'un usage commercial, pour le bâtiment mixte situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du rez-de-chaussée par deux (2) nouvelles unités résidentielles au même niveau qu'un usage commercial, pour le bâtiment situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux paragraphes a) et b) de l'article 9.7.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Les seuls usages commerciaux autorisés comme établissement distinct dans le bâtiment mixte sont ceux mentionnés aux paragraphes a), b), c) et h), ainsi qu'au sous-paragraphe i) du paragraphe d) et qu'au sous-paragraphe ii) du paragraphe e) de l'article 4.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, à l'exception de ceux prévus :

- a) aux sous-paragraphes ii) et ix) du paragraphe a);
- b) aux sous-paragraphes viii) et xiii) du paragraphe b).

4. Un nombre maximal de deux (2) logements est autorisé au rez-de-chaussée.

5. La superficie de plancher totale des logements autorisés au rez-de-chaussée est limitée à 2 000 pieds carrés.

6. Aucun mur d'un logement du rez-de-chaussée ne pourra être adjacent à un mur d'un établissement commercial.

7. Une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment doit être déposée dans un délai de trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

9. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-09-20 09:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 – 5650-5700, rue du Hautbois - Lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 octobre 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 visant à permettre l'occupation du rez-de-chaussée par deux (2) nouvelles unités résidentielles au même niveau qu'un usage commercial, pour le bâtiment mixte situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1184871012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 – 5650-5700, rue du Hautbois - Lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte par deux (2) nouvelles unités résidentielles au même niveau qu'un nouvel usage commercial, dans la zone C02-14. Plus précisément, la demande vise le bâtiment situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, lequel compte huit (8) étages et abrite une résidence pour personnes âgées. Considérant que l'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 permet l'usage résidentiel en mixité avec l'usage commercial à condition que l'usage résidentiel soit situé à un étage supérieur au premier étage et qu'il ne soit pas contigu à un usage commercial sur un même étage, le projet n'est pas conforme.

Dans la zone C02-14, l'usage résidentiel n'est autorisé que s'il est jumelé aux usages commerciaux ou communautaires. Puisque le local ayant été occupé par un « centre communautaire », au rez-de-chaussée, est aujourd'hui vacant, les requérants désirent le réaménager et louer les espaces pour des exploitants commerciaux dont, possiblement, une pharmacie. Ce faisant, l'espace commercial se trouverait contigu à l'usage résidentiel qui inclut les aires communes de la résidence pour personnes âgées.

Enfin, les requérants désirent aménager les deux (2) unités supplémentaires, au rez-de-chaussée, considérant la demande élevée pour des unités au niveau du sol par la clientèle vieillissante. L'aménagement des espaces commerciaux se ferait aussi, principalement, en lien avec les besoins des résidents du bâtiment visé, notamment en ce qui concerne leur accès par l'intérieur et le choix des usages.

Le projet comporte une dérogation à l'article 9.7 du Règlement de zonage. Il est toutefois recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

La proposition a été soumise une première fois à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 juin 2018. Lors de cette séance, le CCU a recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'analyser les usages commerciaux qu'il serait souhaitable d'autoriser dans le projet. À la séance suivante, soit le 11 juillet 2018, le CCU a recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter cette demande en limitant le type d'usages commerciaux

permis dans le bâtiment en plus des conditions proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). La demande a été soumise une dernière fois au CCU, à la séance du 5 septembre 2018, pendant laquelle la liste des usages commerciaux limités, pour le bâtiment, a été réévaluée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment de huit (8) étages, comptant 206 logements dans une résidence pour personnes âgées, lequel a été construit suite au permis de construction numéro 2006-24929, émis le 24 octobre 2006. À l'origine, le rez-de-chaussée comportait un local pour un « centre communautaire ». Ce local est aujourd'hui vacant. Le reste du rez-de-chaussée compte des espaces communs servant aux activités des résidents tels qu'une salle à manger, une cuisine, un salon, des bureaux administratifs et une salle d'examen médical.

Projet

Partie Est

Les requérants désirent aménager deux (2) logements dans la partie est du rez-de-chaussée. Les fenêtres, de ce côté, seraient légèrement modifiées afin de remplacer des panneaux de verre fixes par des panneaux comprenant un mécanisme d'ouverture. Ils seraient accessibles par un corridor commun, lequel mène directement à l'arrière du bâtiment où se trouve une cour aménagée. Il s'agit de deux (2) 41/2 ayant une superficie de plancher de 715 pi² et de 843 pi², comprenant deux (2) chambres à coucher, une cuisine, un salon/salle à manger, une toilette et un espace pour une laveuse/sécheuse.

Partie Ouest

La partie ouest serait aussi réaménagée afin de louer des espaces commerciaux qui représenteraient 3 015 pi² (280 m²). D'après les requérants, une partie de l'espace commercial serait occupée par une pharmacie, laquelle serait directement accessible par une porte menant au domaine public, à l'extérieur. De plus, un corridor commun permettrait aux résidents du bâtiment de rejoindre, par l'intérieur, tous les futurs locaux commerciaux. Leur nombre et leur superficie reste toutefois à déterminer.

Enfin, la partie ouest comprendrait aussi quelques espaces réaménagés, à l'usage de la résidence. En effet, des locaux pour la coiffure, l'esthétique et deux (2) salles d'activités y seraient aménagés. Vers l'arrière, une salle pour les employés de la résidence est prévue de même qu'un espace de rangement et une salle électrique.

Partie centrale

La partie centrale du rez-de-chaussée demeurerait inchangée, à l'usage de la résidence pour personnes âgées. En vertu du Règlement de zonage numéro 1886, cet espace est assimilé à un usage « résidentiel ».

Nombre d'unités de stationnement et mode d'implantation applicables à la grille des usages et normes

En vertu de la grille des usages et normes C02-14, du Règlement de zonage numéro 1886, une résidence pour personnes âgées qui possède une (1) salle communautaire et une (1) cafétéria doit compter un minimum d'une (1) case par quatre (4) logements. Or, le présent projet ne vise que le rez-de-chaussée. Le nombre d'unités de stationnement pour les

logements situés aux étages n'a donc pas à être réévalué. Pour ce qui est du rez-de-chaussée, il a été conçu avec un « centre communautaire » à l'origine. Ainsi, le nombre d'unités de stationnement requis en fonction de l'usage et de la superficie du rez-de-chaussée était de vingt-deux (22). Considérant le réaménagement du rez-de-chaussée proposé dans le présent projet, soit l'ajout de deux (2) logements et la création d'un espace commercial, ce nombre diminuerait à six (6). Aucune unité de stationnement supplémentaire n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Dérogation créée

Le projet d'ajout de logements au rez-de-chaussée entraînerait deux (2) dérogations au Règlement de zonage numéro 1886. En effet, en vertu de l'article 9.7 de ce règlement, qui est indiqué à la grille des usages et normes C02-14, l'occupation d'un bâtiment en mixité par un usage commercial et un usage habitation n'est pas autorisé si l'usage habitation est exercé au rez-de-chaussée et si l'usage habitation est contigu, sur un même étage, à l'usage commercial.

Le projet déroge donc à l'article 9.7 paragraphes a) et b).

Règlement de zonage (Dérogation)

Norme (s) du Règlement de zonage numéro 1886	Projet	Article (s) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)	Susceptible (s) ou non d'approbation référendaire (inclure article de la LAU)
<p>Article 9.7</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, l'occupation d'un bâtiment principal en mixité par un usage commercial et un usage habitation est autorisé sous certaines conditions. Deux (2) d'entre elles sont les suivantes :</p> <p>a) un usage habitation doit être exercé à un étage supérieur au premier étage;</p> <p>b) un usage commercial ne peut être contigu à un usage habitation sur un même étage.</p>	<p>Le projet implique l'ajout de deux (2) logements d'une résidence pour personnes âgées, au rez-de-chaussée. L'usage résidentiel, qui comprend, notamment, les espaces communs de la résidence tels que la salle à manger et les salles d'activité, est contigu à l'usage commercial sur un même étage.</p> <p>Le projet déroge donc aux conditions a) et b) de l'article 9.7.</p>	<p>Article 113 al. 2, 3°, 20° et 22°.</p>	<p>Élément susceptible d'approbation référendaire</p> <p>Article 123 al. 3, 1°</p>

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans une grande affectation à dominante résidentielle.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant à l'arrondissement

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Densité - Secteur 23-05

- Bâti de trois (3) étages hors-sol ou plus;
- Implantation isolée;
- Taux d'implantation au sol moyen (30 % à 60 % selon l'article 9.66 du Règlement de zonage numéro 1886);
- C.O.S. maximal: 7,5

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du plan d'urbanisme et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, considérant que les usages prévus pour le bâtiment sont résidentiels et commerciaux.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177).

Un tableau d'analyse du projet en fonction des critères qui suivent est joint en annexe.

1° La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

2° Les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévu au chapitre 8 du règlement de zonage numéro 1886;

3° Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

4° Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

5° Les impacts environnementaux du projet;

6° La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;

6.1° L'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et

assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

6.2° Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;

7° L'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant;

8° La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme qui prône la mixité des usages;
- les résidents auraient un accès pratique, par l'intérieur, à des espaces commerciaux qui s'ajoutent à une gamme variée de services dans le bâtiment;
- l'usage de la marche serait ainsi encouragé, et ce, en toute saison;
- l'ajout de deux (2) logements au rez-de-chaussée répondrait à une demande grandissante de la part de la clientèle;
- les deux (2) logements, de par leur localisation dans le bâtiment, ne seraient pas affectés par l'usage commercial;
- les logements créés seraient de qualité, comprenant de grandes fenêtres, un accès facile à la cour arrière et des commodités (cuisine, toilette et laveuse/sécheuse);
- le projet, dans son ensemble, fait en sorte de stimuler le mode de vie des résidents du bâtiment;
- l'ajout d'espaces commerciaux pourra aussi bénéficier à des résidents du secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose les **conditions** suivantes :

- imposer qu'une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment soit déposée dans un délai ne devant pas excéder trois (3) mois;
- limiter à 2000 pi² la superficie de plancher totale des deux (2) logements afin d'encadrer l'étendue de l'autorisation du PPCMOI;
- limiter à deux (2) le nombre de logements au rez-de-chaussée;
- imposer une « zone tampon » entre l'usage commercial et les logements du rez-de-chaussée. Cette « zone tampon » est constituée des aires communes servant aux activités des résidents comme les salles d'activité, la salle à manger, etc. Aucun mur d'un logement ne pourra être adjacent à un mur délimitant un espace commercial.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 5 septembre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à un des enjeux identifiés au **Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard**.

- La mobilité active des personnes et la sécurité des déplacements.

Il contribue aussi à l'atteinte de l'objectif 3 de ce même document.

- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 2 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 2 octobre 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 9 octobre 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 5 novembre 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 novembre 2018

Adoption de la résolution : 3 décembre 2018

Processus référendaire, le cas échéant

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard

Cette demande déroge à deux (2) éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1183385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-17 09:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183385013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 octobre 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187888009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de septembre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-10-25 08:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187888009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Septembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de septembre 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de septembre 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-02

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1184077001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Michel Bissonnet pour ses 40 ans de service public auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a été élu, pour la première fois, comme maire de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales du 12 novembre 1978;
ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a été élu comme député de la circonscription de Jeanne-Mance, dont les limites englobaient notamment tout le nord de la Ville de Saint-Léonard, aux élections générales québécoises du 13 avril 1981;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a été réélu comme député de la circonscription de Jeanne-Mance aux élections générales québécoises du 2 décembre 1985, du 25 septembre 1989, du 12 septembre 1994 et du 30 novembre 1998;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a été élu comme député de la circonscription de Jeanne-Mance–Viger, dont les limites englobaient tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, aux élections générales québécoises du 14 avril 2003;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a été réélu comme député de la circonscription de Jeanne-Mance–Viger aux élections générales québécoises du 26 mars 2007;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a été élu comme maire de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'élection partielle municipale du 21 septembre 2008;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a été réélu comme maire de l'arrondissement de Saint-Léonard aux élections municipales du 1^{er} novembre 2009, du 3 novembre 2013 et du 5 novembre 2017;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a eu à occuper, en plus de ses fonctions de maire, de député ou de maire d'arrondissement, d'autres fonctions importantes à divers moments durant sa carrière politique, dont celles de président de l'Assemblée nationale du Québec du 4 juin 2003 au 14 juillet 2008, de vice-président de l'Assemblée nationale du Québec du 28 novembre 1989 au 26 septembre 1994 et du 2 mars 1999 au 4 juin 2003, et de membre du comité exécutif de la Ville de Montréal du 17 novembre 2009 au 3 novembre 2013;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a consacré les 40 dernières années à représenter et à servir, soit comme maire, député ou maire d'arrondissement, les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bissonnet a contribué et a été associé, au cours des 40 dernières années, à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services à la population à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les 40 ans de service public de monsieur Michel Bissonnet auprès des Léonardoises et des Léonardois constituent jusqu'à maintenant un fait sans précédent dans l'histoire de Saint-Léonard.

Il est recommandé :

Que le conseil d'arrondissement, au nom de la population de l'arrondissement, adresse ses plus sincères félicitations, exprime sa plus vive reconnaissance et témoigne de sa plus haute considération à monsieur Michel Bissonnet pour ses 40 ans de service public et pour toutes ces années d'engagement et de dévouement auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-02 08:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Michel Bissonnet pour ses 40 ans de service public auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2018 marque le 40e anniversaire de service public de monsieur Michel Bissonnet auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard. Monsieur Bissonnet a été élu à 12 reprises par la population de Saint-Léonard ou par une partie de la population de Saint-Léonard au cours des 40 dernières années.

Monsieur Michel Bissonnet a été élu, pour la première fois, comme maire de la Ville de Saint-Léonard aux élections municipales du 12 novembre 1978.

Monsieur Michel Bissonnet a ensuite été élu comme député de la circonscription de Jeanne-Mance, dont les limites englobaient notamment tout le nord du territoire de la Ville de Saint-Léonard, aux élections générales québécoises du 13 avril 1981.

Monsieur Michel Bissonnet a été réélu comme député de la circonscription de Jeanne-Mance aux élections générales québécoises du 2 décembre 1985, du 25 septembre 1989, du 12 septembre 1994 et du 30 novembre 1998.

Monsieur Michel Bissonnet a été élu comme député de la circonscription de Jeanne-Mance-Viger, dont les limites englobaient tout le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, aux élections générales québécoises du 14 avril 2003.

Monsieur Michel Bissonnet a été réélu comme député de la circonscription de Jeanne-Mance-Viger aux élections générales québécoises du 26 mars 2007.

Monsieur Michel Bissonnet a été élu comme maire de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'élection partielle municipale du 21 septembre 2008.

Monsieur Bissonnet a été réélu comme maire de l'arrondissement de Saint-Léonard aux élections municipales du 1er novembre 2009, du 3 novembre 2013 et du 5 novembre 2017.

Que ce soit à titre de maire, de député ou de maire d'arrondissement, monsieur Michel Bissonnet a contribué et a été associé, au cours des 40 dernières années, à de très nombreuses réalisations qui ont permis d'améliorer les services à la population à Saint-Léonard, ainsi que la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

En plus de ses fonctions de maire, de député ou de maire d'arrondissement, monsieur Michel Bissonnet a eu à occuper d'autres fonctions importantes à divers moments de sa carrière politique, dont celles de président de l'Assemblée nationale du Québec du 4 juin 2003 au 14 juillet 2008, de vice-président de l'Assemblée nationale du Québec du 28 novembre 1989 au 26 septembre 1994 et du 2 mars 1999 au 4 juin 2003, et de membre du comité exécutif de la Ville de Montréal du 17 novembre 2009 au 3 novembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard sera appelé, à la séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018, à adopter une motion de félicitations, de reconnaissance et de considération à monsieur Michel Bissonnet pour ses 40 ans de service public et pour toutes ces années d'engagement et de dévouement auprès des citoyennes et des citoyens de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Les 40 ans de service public de monsieur Michel Bissonnet auprès des Léonardoises et des Léonardois constituent jusqu'à maintenant un fait sans précédent dans l'histoire de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse portant sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 5 novembre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Nathalie H HÉBERT
Directrice - Direction des loisirs, de la culture
et des communications